

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AMBASSADE AU ROYAUME DU MAROC
RABAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EMBASSY IN THE KINGDOM OF MOROCCO
RABAT

N° _____/NC/ACM/CM/10

NOTE DE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance de tous les ressortissants camerounais résidant au Royaume du Maroc **qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 et ceci jusqu'à nouvel ordre, l'Ambassade ne célébrera plus de mariage entre un(e) ressortissant(e) camerounais(e) et une personne de nationalité étrangère.**

Toute personne désireuse de s'engager dans ce genre d'union est priée de s'adresser aux autorités marocaines territorialement compétentes ou à une mairie camerounaise de son choix.

L'acte de mariage délivré à cette occasion par les autorités marocaines compétentes pourra, en cas de besoin, **être transcrit à l'Ambassade, c'est à dire transformé en acte de mariage camerounais conformément à la réglementation en vigueur.**

Cependant, comme par le passé, l'Ambassade continuera à célébrer les mariages entre deux personnes de nationalité camerounaise, conformément aux dispositions de l'ordonnance N°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques au Cameroun.

Je compte sur la compréhension de tous.

Fait à Rabat